

Le bien-être et la protection des canards gras

Le foie gras est produit par l'engraissement de canards et d'oies, on parle plus souvent de **palmipèdes gras**. La France est le premier producteur mondial de foie gras. En 2017, 11600 tonnes ont été produites en France. Cette production n'est autorisée en élevage que dans 7 États Membres.

Retrouvez ci-dessous la description de l'élevage de canards et d'oies destinés à la production de foie gras, la réglementation qui l'encadre, l'information du consommateur lors de ses achats et les perspectives d'évolution de l'élevage en France.

Qu'est-ce que l'élevage de palmipèdes gras ?

On appelle palmipède gras les palmipèdes élevés dans le but de produire du foie gras. Plusieurs palmipèdes sont impliqués dans cette production, notamment l'**oie grise des Landes** et le **canard mulard** mâle, issu du croisement entre 2 espèces de canards. Les oies ne représentent que 3 % des palmipèdes élevés pour la production de foie gras.

Cycle des palmipèdes gras en élevage : Les oies et les canards destinés à la production de foie gras sont élevés pendant **11 à 14 semaines avant d'entrer dans la phase de gavage de 10 à 15 jours avant d'être abattus**. Cette phase peut aller jusqu'à 20 jours pour les oies.

Après leur naissance commence la phase de démarrage, qui dure environ 1 mois, où les canetons sont élevés dans des bâtiments. Ensuite, ils entrent en phase de croissance en intérieur ou en extérieur pendant environ 1 mois. Puis pendant encore 1 mois, les animaux sont progressivement préparés au gavage pour stimuler la prise alimentaire. La quantité d'aliment distribuée est augmentée progressivement et la distribution se fait une seule fois par jour : on parle de rationnement des animaux.

Le gavage est ensuite réalisé. Il consiste à engraisser les palmipèdes. À l'instar des oiseaux sauvages, les palmipèdes peuvent stocker naturellement des matières grasses dans leur foie sous forme de réserves énergétiques en amont des migrations. En élevage, cette phase de gavage dure de 10 à 20 jours selon l'espèce, en groupe dans des logements collectifs, le plus souvent sur caillebotis. Pendant cette période les animaux sont gavés 2 à 3 fois par jour par un tube, appelé embuc, qui permet de déposer la nourriture dans leur « jabot », une poche située dans l'œsophage des oiseaux. Cet acte, lorsqu'il est bien fait, dure en moyenne une dizaine de secondes par animal. A l'issue de cette période de gavage, les animaux sont envoyés à l'abattoir.

À la naissance des canards mulards, un sexage est effectué. Ce sont les mâles qui sont retenus pour le gavage car leur foie est plus volumineux que celui des femelles. Les canettes sont alors soit éliminées soit transférées dans les filières classiques de volailles de chair. Depuis plus de 15 ans, des marchés à l'export vers des élevages fermiers pour les canettes ne cessent de se développer et permettent ainsi de palier l'élimination des femelles.

Quelle est la réglementation qui encadre l'élevage de palmipèdes gras ?

La protection des animaux d'élevage est encadrée par la directive européenne 98/58/CE relative à la protection des animaux dans les élevages, transposée en droit français par l'arrêté ministériel du 25 octobre 1982 consolidé.

La recommandation du Conseil de l'Europe en 1999 « Recommandation concernant les canards de Barbarie et les hybrides de canards de Barbarie et de canards domestiques » applicable à partir du 31 décembre 2004, a imposé une mise aux normes de cages individuelles, appelées épinettes, avant le 31 décembre 2010. Depuis, l'arrêté du 21 avril 2015 établit les normes minimales relatives à l'élevage des **palmipèdes destinés à la production de foie gras**. Cet arrêté a permis de faire évoluer l'environnement des palmipèdes destinés à la production de foie gras afin qu'ils soient élevés en groupe (minimum 3 par logement) marquant ainsi la fin de l'utilisation des épinettes au 1^{er} janvier 2016.

Information du consommateur : comment connaître les conditions d'élevage des palmipèdes gras ?

La réglementation s'applique à tous les élevages. Toutefois, certains canards sont élevés selon des cahiers des charges plus stricts qui ont pour but de différencier les produits. Le Label rouge garantit une meilleure qualité organoleptique du produit.

Voici quelques informations en lien avec le bien-être animal pour se repérer dans les différentes mentions de l'étiquetage :

Âge	Standard : absence de mention sur l'étiquette				Label Rouge		
	Démarrage 1 à 28 jours	Croissance 28 à 63 jours	Préparation au gavage 63 à 81 jours	Gavage : Absence de réglementation, en pratique 10 à 12 jours pour les canards et 18 à 20 jours pour les oies	Démarrage de 1 à 42 jours pour les canards, 1 à 49 pour les oies	Croissance et préparation au gavage de 43 à 87 jours pour les canards De 50 à 87 jours pour les oies	Gavage :12 jours minimum pour les canards 15 jours minimum pour les oies
Densité : place disponible par animal	Les animaux doivent pouvoir : - déployer leurs ailes (longueur de 80 cm face à l'abreuvoir) - se tenir debout - plonger la tête sous l'eau			Les animaux doivent pouvoir : - déployer leurs ailes (longueur de 80 cm face à l'abreuvoir) - se tenir debout - plonger la tête sous l'eau 7,5 canards/m ² 8 canards/m ² 0,12 m ² par canard pour 5 canards ou plus	15 animaux/ m ² avant 21 jours 10 animaux/ m ² entre 22 et 42 jours	7,5 canards/m ² sur litière 8 canards/m ² sur caillebotis 5 oies/m ²	4 oies/m ² 4 canards/m ² en parc collectif sur litière 7 canards/m ² en parc collectif sur caillebotis 8 canards/m ² en logement collectif
Conduite d'élevage	Absence d'exigences réglementaires En pratique l'abattage se fait souvent autour de 12 semaines				Canards mâles uniquement, oies mâles et femelles Abattage à l'âge de 102 jours au plus tôt et dans les 12 heures suivant le dernier repas		
Logement	Bâtiment clos et chauffé	Souvent présence d'un parcours extérieur libre			Bâtiment clos et chauffé	Parcours extérieur libre obligatoire de 3 à 5 m ² par canard, accès à	

			partir de 42 jours d'âge au plus tard 10 m ² par oie, accès à partir de 49 jours d'âge au plus tard
Taille de l'élevage	Pas d'exigence réglementaire		Maximum 1 600 m ² par bâtiment et 4 bâtiments 3 200 canards ou 2000 oies maximum par bâtiment
Transport	Le règlement 1/2005 définit les mesures réglementaires relatives au transport (lien article transport)		Limitée à 5 heures
Abattage	Le règlement 1099/2009 définit les mesures réglementaires relatives à l'abattage (lien article abattage)		

Les engagements de la filière et les perspectives pour l'avenir

Les États Généraux de l'Alimentation ont fait émerger des sujets sur lesquels les éleveurs et la filière s'engagent dans une démarche d'amélioration continue du bien-être animal, notamment :

La filière française de production de palmipèdes gras s'engage à laisser un accès au plein air aux animaux une fois la phase de démarrage terminée et avant le gavage. Depuis 30 ans, la phase de gavage est passée de 24 jours en moyenne à 12 jours actuellement pour les canards. Toutefois, cette phase reste indispensable pour la production d'un foie gras de qualité. C'est pourquoi la profession s'engage à continuer à mobiliser des moyens de recherche pour optimiser cette phase de gavage pour notamment éviter des souffrances inutiles aux animaux par l'évolution du logement, du matériel utilisé et la formation des utilisateurs.

Depuis 2011, une charte européenne pour la production de palmipèdes a été adoptée. La démarche **Palmi G confiance**, développée par les professionnels, permet aux éleveurs de la filière de s'engager à faire contrôler leur bon respect de cette charte par un organisme indépendant. Sont vérifiés notamment la formation de l'éleveur au bien-être animal, le confort de l'animal dans l'élevage et la relation entre l'éleveur et les animaux.

Depuis le lancement du plan bien-être animal 2016-2020, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a également mobilisé 62 000 € dans une convention avec l'INRA pour la recherche sur les alternatives au gavage. Ce projet OCTRA'palm (Optimisation et caractérisation de l'engraissement spontané chez les palmipèdes) a pour objectif de produire un foie gras « alternatif ».